

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à huis clos, par vidéoconférence, le 8 février 2022, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Madame la conseillère Nancy Pouliot
 Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin

Sont aussi présents: Me Manon Thériault, greffière
 Martin Lelièvre, directeur général

Dans le but de freiner et de ralentir au maximum la contagion entraînée par le coronavirus (COVID-19), le gouvernement du Québec a adopté des directives à l'intention de la population du Québec.

À cet effet, les règles encadrant la tenue des séances du conseil dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire en vertu des différents décrets, arrêtés et recommandations issus du ministère de la Santé et des Services sociaux prévoient que la Ville ne peut permettre la présence du public lors des séances du conseil. Elle doit toutefois publiciser la séance, dès que possible, par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Pour satisfaire à cette obligation, la Ville de Saint-Philippe a décidé de procéder à la publication d'un enregistrement audiovisuel de la présente séance. Les élus, de même que la greffière et le directeur général, ont ainsi tenu la présente séance par vidéoconférence.

La Ville a également l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance. Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, diffusé en ligne le 4 février 2022, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237.

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 8 février 2022, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 2.1 Approbation du procès-verbal des dernières séances
- 2.2 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1018-00 RIP relatif aux animaux
- 2.3 Adoption - Règlement numéro 447 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 424
- 2.4 Autorisation de signature - Avis de décontamination - Partie du lot 2 714 337 du cadastre du Québec (garage municipal)
- 2.5 Nomination des membres du Comité intermunicipal de sécurité incendie
- 2.6 Nomination - Responsable des questions familiales et des aînés
- 2.7 Nomination des membres du comité de démolition
- 2.8 Nomination des membres du comité de circulation
- 2.9 Nomination des membres du comité de liaison de la Carrière DJL

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois
- 4.2 Approbation des comptes à payer du mois
- 4.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 682 500 \$
- 4.4 Modification de la résolution 21-08-193 - Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

- 6.1 Chemin Sanguinet - Demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes

- 6.2 Autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports du Québec relative à l'entretien estival de la montée Monette

7 SÉCURITÉ INCENDIE

- 7.1 Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2021

8 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 8.1 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;

pour la zone I-03

- 8.2 Adoption - Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :

1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant

- 8.3 Avis de motion - Règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :

1) Zones tampons aux abords des voies ferrées ;

2) Appareils utilitaires extérieurs

8.4 Adoption - Projet de règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :

1) Zones tampons aux abords des voies ferrées ;

2) Appareils utilitaires extérieurs

9 Divers

9.1 Varia

9.2 Informations de monsieur le maire

9.3 Période de questions

9.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

9.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

22-02-030 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

22-02-031 Approbation du procès-verbal des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er février 2022.

AM-2022-03 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1018-00 RIP relatif aux animaux

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1018-00 RIP relatif aux animaux.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1018-00 RIP est déposé. Il a pour objet d'établir les règles générales en ce qui a trait aux animaux, notamment au nombre d'animaux autorisé. Il traite également des règles concernant

la licence obligatoire pour les chiens et les chats ainsi que des modalités de capture et de disposition des animaux. Ce règlement prévoit des mesures particulières applicables aux chiens, dont celles relatives aux chiens déclarés potentiellement dangereux et dangereux. Il définit les nuisances en la matière et prévoit les peines applicables en cas d'infraction.

22-02-032 Adoption - Règlement numéro 447 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 424

CONSIDÉRANT qu'une présentation du projet de règlement a été faite et qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 19 janvier 2022 et ce, conformément aux dispositions de l'article 12 de *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 447 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Philippe, remplaçant le règlement numéro 424.

22-02-033 Autorisation de signature - Avis de décontamination - Partie du lot 2 714 337 du cadastre du Québec (garage municipal)

CONSIDÉRANT l'avis de contamination publié au Registre foncier le 3 juin 2021 sous le numéro 26 367 365, concernant une partie du lot 2 714 337 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 193,3 mètres carrés, laquelle est plus amplement décrite à un plan et une description préparés par Daniel Jodoin, le 14 mai 2021, sous le numéro 15850 de ses minutes;

CONSIDÉRANT les travaux de décontamination réalisés sur ladite partie de lot;

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de procéder à l'inscription, au registre foncier, d'un avis de décontamination faisant état de l'absence ou de la présence de contaminants en deçà des valeurs limites réglementaires sur ladite partie du lot 2 714 337 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 193,3 mètres carrés, et ce, conformément à l'article 31.59 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

22-02-034 Nomination des membres du Comité intermunicipal de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre Saint-Philippe et Saint-Mathieu prévoit la formation d'un comité intermunicipal;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de quatre membres;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'entente doit nommer par résolution deux conseillers pour siéger sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer messieurs Alain Fontaine et Vincent Lanteigne, pour siéger au sein du comité intermunicipal de sécurité incendie.

La présente résolution remplace la résolution numéro 17-11-280.

22-02-035 Nomination - Responsable des questions familiales et des aînés

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est membre de l'organisme Espace MUNI ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de nommer un élu municipal qui agira à titre de *Responsable des questions familiales et des aînés* auprès de cet organisme et des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de désigner madame Gabrielle Garand, conseillère municipale, pour agir à titre de *Responsable des questions familiales et des aînés*;

La présente résolution remplace la résolution 10-01-08.

22-02-036 Nomination des membres du comité de démolition

CONSIDÉRANT le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme adopté par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus au chapitre V.01 sur la démolition d'immeubles à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été constitué;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de trois membres du conseil municipal et d'un membre substitut;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour agir au sein du comité de démolition:

- madame Sylvie Messier;
- madame Émilie St-Onge;
- madame Gabrielle Garand.

De nommer monsieur Alain Fontaine à titre de substitut.

Leur mandat est d'une durée d'une année et peut être renouvelé.

La présente résolution remplace la résolution numéro 20-05-125.

22-02-037 Nomination des membres du comité de circulation

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de susciter des réflexions et de poser des actions en matière de circulation;

CONSIDÉRANT QU'un comité existe déjà à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'y nommer de nouveaux membres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour agir au sein du comité de circulation:

- madame Gabrielle Garand, membre du conseil;
- monsieur Vincent Lanteigne, membre du conseil;

Qu'un membre du Service des Travaux publics et un représentant de la Régie intermunicipale Roussillon agissent à titre de personnes-ressources au sein du comité.

Que le Service du greffe et des affaires juridiques agisse à titre de secrétaire du comité.

La présente résolution remplace la résolution numéro 16-05-108.

22-02-038 Nomination des membres du comité de liaison de la Carrière DJL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Ville de Saint-Philippe de créer un comité concernant les activités de la Carrière DJL;

CONSIDÉRANT QUE ce comité sera formé de citoyens, de représentants de la Carrière DJL, de membres du conseil et de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce comité aura pour mandat d'échanger au sujet des problématiques soulevées par les citoyens et d'identifier des pistes de solutions qui seront adressées au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de nommer les personnes suivantes pour agir au sein du comité de liaison de la Carrière DJL:

- monsieur Alain Fontaine, membre du conseil;
- monsieur Vincent Lanteigne, membre du conseil;

Qu'un membre du Service des Travaux publics agisse à titre de personne-ressource au sein du comité.

Que le Service du greffe et des affaires juridiques agisse à titre de secrétaire du comité.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Aucun point à l'ordre du jour

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

22-02-039 Ratification de la liste des chèques émis pour le mois

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des chèques émis, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des chèques émis du 6 janvier au 1er février 2022, tel que décrit ci-après :

DATE	NOS CHÈQUES	MONTANTS
2022-01-06	S11698 à S11725, M791 à 792, 44929 à 44946	635 193,40\$
2022-01-11	44947 à 44951	5 563,58\$
2022-01-13	S11726 à S11752, M793 à 794, 44951 à 44974	232 927,06\$
2022-01-20	S11766 à S11795, M795, 44986 à 45003	293 668,47\$
2022-01-26 au 2022-02-01	S11796 à S11813, 45004 à 45026	47 089,76\$
TOTAL		1 214 442,27\$

22-02-040 Approbation des comptes à payer du mois

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la directrice du Service des finances et des technologies de l'information de la Ville concernant la liste des comptes à payer;

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes à payer suivants :

LISTE #	MOIS	MONTANT	COMPTE	NUMÉROS DE CHÈQUES
1	2022-01	12 978,29\$	FAG	S11814 à S11824, 45027 à 45030
TOTAL		12 978,29\$		

QUE les comptes à payer sont payables par chèques, tel que ci-haut décrit.

QUE la directrice du Service des finances et des technologies de l'information soit autorisée à effectuer le paiement de ces comptes à même les disponibilités budgétaires.

AM-2022-04 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 682 500\$

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Nancy Pouliot qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement numéro 448 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 682 500 \$.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 448 est déposé.

Le projet de règlement a pour objet d'autoriser une dépense et un emprunt de 682 500 \$ pour financer l'achat d'équipements pour le Service des travaux publics, soit:

- un chargeur au prix de 330 750 \$
- un souffleur au prix de 204 750 \$
- un balai au prix de 63 000 \$
- de l'équipement de neige (lame réversible, aile de côté) au prix de 73 500 \$
- une fourchette palette au prix de 10 500 \$

Ces montants incluent les frais de financement.

22-02-041 Modification de la résolution 21-08-193 - Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité de modifier la résolution 21-08-193 - Octroi de mandat – Fourniture de services professionnels en matière de technologie de l'information, par

le remplacement, au 2e alinéa des conclusions, du mot "incluant" par "excluant".

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour.

SERVICES TECHNIQUES (GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS)

22-02-042 Chemin Sanguinet - Demande d'enfouissement des lignes de distribution existantes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe souhaite procéder à l'enfouissement des lignes de distribution existantes (Hydro-Québec, Bell, Vidéotron) sur le chemin Sanguinet, à partir de l'entrée de la Ville, à la hauteur de la rue des Catalpas, jusqu'à la route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'embellissement et de mise en valeur de l'espace public;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce projet est principalement de mettre en valeur le chemin Sanguinet comme porte d'entrée de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) relative à l'enfouissement de la ligne aérienne existante incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des autres entreprises en réseaux de distribution câblés.

QUE la Ville mandate Hydro-Québec pour agir comme gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement des réseaux de distribution câblés.

QUE la Ville autorise monsieur Martin Lelièvre à signer l'entente du partage des responsabilités au nom de la municipalité.

QUE la Ville s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si elle décide d'abandonner la demande ou si elle modifie ou reporte le projet suite au dépôt du rapport d'avant-projet.

22-02-043 Autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports du Québec relative à l'entretien estival de la montée Monette

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de convenir d'une entente avec le ministère des Transports (MTQ) concernant l'entretien estival, par la Ville, d'une partie de la montée Monette d'une longueur de 3,436 km sur le territoire de Saint-Philippe;

CONSIDÉRANT QUE l'entente est conclue pour une somme de 4 115,60 \$ pour la première année de même que pour les années subséquentes, si le contrat est renouvelé;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant l'entretien estival, par la Ville, de la montée Monette pour le prix de 4 115,60 \$ annuellement.

L'entente est d'une durée d'une année. Elle est renouvelable annuellement, pour deux années additionnelles.

SÉCURITÉ INCENDIE

22-02-044 Rapport d'activités du schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu doit transmettre annuellement un rapport d'activités sur les actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de Saint-Philippe/Saint-Mathieu à transmettre à la MRC de Roussillon le rapport d'activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, du schéma de couverture de risques.

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

22-02-045 Adoption - Second projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ; pour la zone I-03

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le second projet de règlement numéro 501-02 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin :

1) de réduire de 2 à 1 étage la hauteur en étages minimale autorisée et de ne plus exiger de pourcentage d'emprise au sol minimal, pour les bâtiments principaux de l'usage « Utilité publique et grandes infrastructures de transports » ;

2) de modifier les dispositions particulières applicables aux cours adjacentes à l'emprise de l'autoroute 30 ;

pour la zone I-03.

22-02-046 **Adoption - Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :**

1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été présenté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Nancy Pouliot et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 501-03 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et de lotissement afin :

1) de modifier les noms identifiant les types de bâtiments, selon leur usage, afin d'établir les normes relatives au pourcentage minimal de maçonnerie requis pour chacun d'eux ;

2) de modifier le pourcentage de maçonnerie minimal requis pour un mur latéral faisant face à une voie de circulation à l'intérieur du périmètre urbain;

3) d'établir, pour les bâtiments résidentiels situés à l'extérieur du périmètre urbain, des pourcentages de leur surface extérieure devant être constitués d'un matériau du groupe « maçonnerie » ;

4) de modifier les dispositions applicables aux matériaux de revêtement extérieur lors d'un remplacement complet du revêtement d'un bâtiment principal existant.

AM-2022-05 Avis de motion - Règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :
1) Zones tampons aux abords des voies ferrées ;
2) Appareils utilitaires extérieurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le Règlement modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :

- 1) Zones tampons aux abords des voies ferrées ;
- 2) Appareils utilitaires extérieurs.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

22-02-047 Adoption - Projet de règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :
1) Zones tampons aux abords des voies ferrées ;
2) Appareils utilitaires extérieurs.

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-04 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de modifier les dispositions applicables aux :

- 1) Zones tampons aux abords des voies ferrées ;
- 2) Appareils utilitaires extérieurs.

Que le présent projet de règlement fasse l'objet d'une consultation écrite de 15 jours à compter du 15 février 2022 conformément à la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 20 décembre 2021 de suspendre les assemblées de consultation publiques et de les remplacer par des consultations écrites d'une durée de 15 jours, annoncées au préalable par un avis public, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Les citoyens ont été invités à transmettre leurs questions portant sur l'ordre du jour de la séance, par courriel, à l'adresse greffe@ville.saintphilippe.quebec ou par téléphone en laissant leurs coordonnées complètes et leurs questions au 450 659-7701, poste 237. L'ordre du jour de la séance a été diffusé en ligne le 4 février 2022 et les citoyens ont eu la possibilité d'adresser leurs questions jusqu'au moment prévu pour la tenue de la présente séance. Les membres du conseil ont été informés qu'une question a été formulée par Mouvement Oser Saint-Philippe. La question concerne le suivi d'un dossier de demande d'accès à l'information qui fait actuellement l'objet d'un litige entre la Ville et Mouvement Oser Saint-Philippe. Le dossier suit son cours et la Ville s'en remet aux instances concernées.

LEVÉE DE LA SÉANCE

22-02-048 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 45.

(S) Christian Marin

(S) Manon Thériault

M. Christian Marin, maire

Me Manon Thériault, greffière